

 <p>COMMUNE DE Grazac 31190</p>	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : (11)

M. ZDAN Michel, Mme BRUNANCHON Annie, Mme MESPLES Magali, M. GARRIGUES Jean-Luc, M. LORRAIN Jean-Luc, M. NAYRAC Philippe, M. PARTINICO Jérémy, Mme FLOURY Clara, M. STRAUS Christophe, M. DEMESSANCE Christophe, Mme QUILLAUD Elodie.

EXCUSÉS : (2)

Mme SAJDAK Sophie (pouvoir donné à Mme BRUNANCHON Annie) et M. DA SILVA CORREIA Manuel (pouvoir donné à M. ZDAN Michel).

ABSENT : (1)

M. DAROLLES Cédric

SECRETAIRE : M. STRAUS Christophe

COMPTE RENDU :

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24/11/2023.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 24/11/2023.

2/ LOT 1 : Avenants n° 4 et n° 5 au marché de travaux de réhabilitation / isolation / rénovation / accessibilité PMR du bar Commerce

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur le marché initial, il n'était pas prévu de faire des travaux (piquetage, nettoyage et enduit de type parex finition grattée) sur la façade de la cuisine extérieure. Afin que cela soit en harmonie avec les autres façades, monsieur le Maire a demandé à l'entreprise DREUX, titulaire du marché concerné par le lot n° 1 d'établir un devis.

A ces fins, des avenants n° 4 et n° 5 doivent être apportés à ce lot.

Il présente deux devis à hauteur de 300.00 € HT correspondant à l'avenant n° 4 et à hauteur de 1005.00 € HT correspondant à l'avenant n° 5.

Le Conseil Municipal, approuve les deux avenants n° 4 et n° 5 concernant le lot 1 et accepte les deux devis cités ci-dessus.

3/ LOT 7 : Avenant n° 6 au marché de travaux de réhabilitation / isolation / rénovation / accessibilité PMR du bar Commerce

Après consultation avec la société VEELEC titulaire du marché concerné par le lot n° 7 l'installation d'un déstratificateur d'air serait nécessaire.

De fait, monsieur le Maire présente le devis de cette entreprise qui s'élève à 804.45 € HT.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, l'avenant n° 6 concernant le lot n° 7 et accepte le devis de la société VEELEC pour un montant de 804.45 € HT.

4/ Devis société VEELEC : Augmentation puissance sur les disjoncteurs de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter la puissance sur les disjoncteurs de la salle polyvalente afin d'éviter des coupures lors des manifestations.

Pour cela, il a consulté la société VEELEC qui préconise de remplacer les disjoncteurs différentiels 4 x 20 A – 30mA par des 32 A – 30Ma

Il présente le devis de cette société à hauteur de 1154.40 € HT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le remplacement des disjoncteurs différentiels et accepte le devis de la société VEELEC pour un montant de 1154.40 € HT

5/ PROJET délibération instaurant une prime pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants des Collectivités Territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Fonction Publique Territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 €.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 et est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 12 voix Pour et 1 Abstention accepte la consultation du Comité Social Technique du Centre de Gestion pour accorder la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (Dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 € (Dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € (Dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € (Dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € (Dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € (Dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € (Dans la limite de 300 €)

6/ PROJET Convention de participation en Santé à effet du 01/04/2024 »

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet du 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} avril 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31.00 € x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31.00 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assuré en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris au titre de facturation. La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire précise que la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention de participation en Santé mis en place par le CDG 31 à effet du 1^{er} avril 2024 attribué à la MNT.

7/ PROJET Convention de participation en Prévoyance à effet du 01/04/2024 »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que celle-ci a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet du 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} avril 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31.00 € x nombre d'agents adhérents à une couverture.

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31.00 € par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assuré en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur le Maire précise que la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mis en place par le CDG 31 à effet du 1^{er} avril 2024 attribué au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

8/ Attribution tickets KADEOS aux employés

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-58 du 27 novembre 2020 concernant l'attribution des tickets KADEOS au personnel communal pour le Noël du salarié et des enfants et pour la rentrée scolaire. Chaque année un coffret gourmand d'une valeur de 30 € est offert au personnel communal, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter cette valeur en lieu et place sur les tickets KADEOS « Noël des Salariés » pour les agents ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la somme de 80 € pour Noël du salarié, 30 € par enfants du salarié pour Noël des enfants et 30 € par enfant du salarié pour la rentrée scolaire pour chacun des agents ayant une ancienneté de plus de 6 mois et d'accepter la somme de 50 € pour Noël du salarié ayant une ancienneté de moins de 6 mois.

9/ Délibération autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 qui ont été engagées mais non mandatées au 31/12/2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. A savoir :

- Pour l'opération d'un achat d'une tarière pour un montant de 1678.46 € TTC de l'entreprise JLM EQUIPEMENT.
- Pour l'opération du marché de travaux de Bar Commerce pour un montant de 36642.24 € TTC
- Pour l'opération de remise en état le pont du Moulin d'Oren pour un montant de 9492.00 € HT

Soit un montant total de : 47 812.70 € TTC (somme rentrant dans l'enveloppe des dépenses d'investissement autorisées).

Pour cela, il rappelle les dépenses d'investissement 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (Crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2023 (Crédits reportés)	Crédits modifiés par décisions modificatives en 2023	Montant total à prendre en compte
D 21	239 094.48 €	41 164.67 €	-1 461.13 €	278 797.22 €
D 23	829 817.52 €	242 534.72 €	10 745.93 €	1 083 098.10 €
			TOTAL	1 361 895.30 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $1\,361\,895.30 \text{ €} * 25\% = 340\,473.82 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 340 473.82 € jusqu'à l'adoption du BP 2024.

10/ Demande subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes pour un montant de 864 €. Cette subvention viendrait pallier la première année de réalisation des festivités sur la Commune.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes à hauteur de 864 €.

11/ Remboursement frais avancés par Monsieur LORRAIN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur LORRAIN a dû avancer des frais pour l'achat de nouvelles décorations de Noël pour la Commune par carte bleue.

Il présente la facture d'AMAZON pour un montant de 119.94 €, demande au Conseil Municipal de se prononcer et rajoute que la Mairie ne pouvait pas créer de compte auprès de cette entreprise.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'un montant de 119.94 € à Monsieur LORRAIN pour l'achat de décoration de Noël pour la Commune

12/ Modification date de fin de chantier pour les travaux de réhabilitation, isolation, rénovation et accessibilité PMR du Bar Commerce.

Suite aux intempéries qui ont eu lieu courant les mois d'octobre, novembre et décembre, les travaux relatifs au marché de réhabilitation / isolation / rénovation / accessibilité PMR du Bar Commerce ont pris du retard et ne seront pas terminés à la date prévue des plannings de chaque lot. De fait, il convient de décaler cette fin de chantier pour fin janvier 2024 afin de ne pas attribuer de pénalités à toutes les entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la date de fin de chantier à fin janvier 2024.

13/ Nettoyage de fin de chantier du Bar Commerce.

Monsieur le Maire a procédé à une consultation de plusieurs sociétés pour effectuer le nettoyage du bâtiment Bar Commerce qui sera à réaliser à la fin des travaux.

Il présente le devis de la :

- Société MultiHome de LAGRACE-DIEU pour un montant de 1520.00 € HT
- Société AXEO d'AUTERIVE pour un montant de 467.50 € HT.

Le Conseil Municipal accepte du devis de la Société AXEO d'Auterive pour un montant de 467.50 € HT pour le nettoyage du bâtiment Bar Commerce – offre la moins disant.

14/ Soutien à l'amendement de la madame la Sénatrice Sylviane NOEL relatif à la « réduction des inégalités de dotations de base entre habitants des villes et des champs ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une communication de monsieur Michel FOURNIER, Président de l'AMRF relative à une journée importante au Sénat le mercredi 6 décembre 2023 avec l'adoption en séance d'un amendement déposé par la Sénatrice de la Haute-Savoie, Madame Sylviane NOEL proposant de réduire les inégalités de dotations de base entre habitants des villes et des champs.

Monsieur le Maire souhaiterait soutenir sans aucune réserve l'amendement de Madame la Sénatrice Sylviane NOEL.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soutenir cet amendement et de confier le soutien à tous les élus représentant de l'AMRF pour qu'ils portent au plus près les élus de la République et d'interpeller les Sénateurs et Députés du territoire pour qu'ils appuient favorablement la démarche.

15/ Remboursement frais avancés par Monsieur ZDAN Michel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû avancer des frais pour l'achat d'un téléphone portable SAMSUNG Galaxy S20 et la housse correspondante pour Madame TANASA Jessika par carte bleue en remplacement du téléphone portable de Monsieur HARRIS Neil.

Il présente la facture de CDISCOUNT pour un montant total de 259.13 €.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement à Monsieur ZDAN pour un montant de 259.13 €.

16/ Décision Modificative n° 6

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau suivant :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 6418 : Autres emplois aidés		2858.17 €
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante	2858.17 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau présenté par Monsieur le Maire.

16/ Décision modificative n° 7

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau suivant :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 1641 : Emprunts en euros		512.59 €
D 2112-204 : Urbanisation	512.59 €	

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tableau présenté par Monsieur le Maire.

17/ Devis nettoyage vitre de la Salle Polyvalente

Monsieur le Maire présente le devis de la société MULTIHOME pour le nettoyage des vitres de la salle polyvalente. Celui-ci s'élève à 1140.00 € HT.

Le Conseil Municipal refuse le devis et propose d'acheter le matériel afin que les employés techniques procèdent au nettoyage.

18/ Devis plantations d'arbres à l'aire de loisirs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux sont terminés à l'aire de loisir et il serait nécessaire de planter des arbres tout autour des aires de jeux installées.

Il présente le devis de la société PEPINIERES DES TROPIQUES de Labarthe Sur Lèze pour un montant de 1807.80 € HT.

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société PEPINIERES DES TROPIQUES pour un montant de 1807.80 € HT.

19/ Autorisation d'affectation de la gérance du bâtiment communal par signature de la convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment communal situé 7 place du village à Grazac peut à présent être réattribuer à des fins de créer un lieu de vie et de rencontre via une activité de commerce local et/ou bar restauration et précise que la licence IV rattachée à ce bâtiment reste la propriété de la Commune.

Après avoir passé plusieurs annonces, et avoir effectué plusieurs entretiens en Mairie, monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une candidature a retenu l'attention et a répondu aux attentes de la Commune, il s'agit de monsieur QUIN et madame GUINET domiciliée à Portet sur Garonne.

Il donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public pour une durée de 1 an à compter du 1er février 2024 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal approuve l'analyse des candidatures, accepte de retenir la candidature de M. QUIN et Mme

GUINET et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour une prise d'effet au 1^{er} février 2024 et à signer tout document s'y afférent.

19/ Questions et informations diverses.

- EMILA : demande une mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente le 16 mars 2024 : *le conseil municipal accepte.*
- Association TAI CHI : les cours auront lieu à la salle des conseils tous les jeudis soir à partir de 18h30 dès le 11 janvier 2024.

Séance levée à 22H30

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme MESPLES Magali	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe		